

2005

Sept objectifs prioritaires des partenaires de la formation professionnelle

**Engagement pour une politique
de formation professionnelle
adaptée aux nouvelles évolutions**

CCI | Conseil central interprofessionnel
DIP | Département de l'instruction publique
CGAS | Communauté genevoise d'action syndicale
UAPG | Union des associations patronales genevoises

S'engager.

L'accélération des évolutions technologiques, économiques et sociales, la nécessité pour les individus, jeunes et adultes, de se maintenir constamment au niveau des exigences du monde du travail imposent une adaptation permanente du système de la formation professionnelle.

Dans le canton de Genève, nombre de nouveaux défis sont à relever :

- Application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et révision de la Loi cantonale
- Intégration dans le champ de la nouvelle Loi fédérale sur la formation professionnelle des professions de la santé, du travail social, des arts
- Introduction de modifications importantes dans plusieurs secteurs professionnels : commerce, vente, informatique
- Accroissement du niveau d'exigence des formations
- Offrir la possibilité à chacun d'acquérir une qualification professionnelle reconnue
- Tenir compte des effets des accords bilatéraux sur la formation professionnelle et continue, ainsi que sur le monde du travail.

À Genève, le système de la formation professionnelle se fonde sur le partenariat entre l'Etat et les organisations patronales et syndicales, partenariat qui se concrétise dans les travaux du CCI – Conseil central interprofessionnel, commission consultative du Conseil d'Etat.

L'Etat (par le Département de l'instruction publique) et les partenaires sociaux (par l'UAPG – Union des associations patronales genevoises, et la CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale) ont conduit une importante réflexion sur les pistes à suivre pour le futur de la formation professionnelle dans le canton. Ils réaffirment ici toute leur confiance dans la formation professionnelle des jeunes et des adultes et s'engagent résolument à tout mettre en œuvre pour concrétiser les sept objectifs prioritaires contenus dans le présent document.

Ces objectifs et mesures seront réexaminés périodiquement dans le cadre des travaux du CCI et adaptés selon nécessité.



Charles Beer
Conseiller d'Etat, chargé du
Département de l'instruction publique



Lucien Martenot
Président du Conseil central
interprofessionnel



Alfiero Nicolini
Président de la Communauté genevoise
d'action syndicale



Nicolas Brunschwig
Président de l'Union des associations
patronales genevoises

Sommaire

Objectif prioritaire 1	6
Obtenir un CFC constitue l'objectif prioritaire en matière de formation professionnelle.	
Objectif prioritaire 2	10
Promouvoir la formation professionnelle.	
Objectif prioritaire 3	12
Acquérir un niveau élevé de qualifications et d'employabilité.	
Objectif prioritaire 4	16
Maîtriser les coûts publics de la formation professionnelle.	
Objectif prioritaire 5	18
Faciliter les transferts entre filières en cours de formation.	
Objectif prioritaire 6	20
Faciliter l'accès à tous les métiers pour les jeunes filles et jeunes gens.	
Objectif prioritaire 7	22
Encourager les adultes à se former tout au long de la vie.	

Objectif prioritaire 1

Obtenir un CFC constitue l'objectif prioritaire en matière de formation professionnelle.

Action 1

Définir les exigences scolaires et les compétences sociales minimales pour l'entrée en formation professionnelle, en partenariat avec les milieux professionnels et l'école.

Mesures concrètes

- ▶ Poursuivre les travaux du groupe de travail « Définition des conditions cadre à l'entrée en apprentissage* » du CCI. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Mettre en place des épreuves communes en mathématiques et en français, attestant des compétences et connaissances scolaires acquises et permettant de mettre ces dernières en lien avec les attentes à l'entrée en apprentissage* selon les professions. *(Etat)*
- ▶ Reconnaître et prendre en compte les résultats des épreuves communes en mathématiques et en français en lieu et place des tests d'admission à l'entrée en apprentissage* dans ces deux disciplines, les tests d'orientation et de motivation étant réservés. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Action 2

Préparer les jeunes à leur entrée dans la filière professionnelle.

Mesures concrètes

- ▶ Assurer la mise à disposition de places dans les classes de préapprentissage et de compléments de formation pour les jeunes qui ne répondent pas aux exigences minimales d'entrée en apprentissage* et leur permettre ainsi d'accéder aux compétences de base nécessaires. *(Etat)*
- ▶ Mettre en place un dispositif d'évaluation et de reconnaissance des compétences et des connaissances après les classes de complément de formation, avant d'entrer dans le dispositif de placement en apprentissage*. *(Etat)*
- ▶ Maintenir des offres de transition diversifiées afin de répondre aux besoins particuliers de chacun et chacune. *(Etat)*
- ▶ Promouvoir une offre de places de stages de préapprentissage dual suffisante. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Garantir l'égalité des chances pour les jeunes sortant des classes de préapprentissage et de compléments de formation à l'entrée en apprentissage*. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Accompagner chaque jeune au sein des structures scolaires jusqu'à l'acquisition des compétences de base nécessaires pour entrer en formation professionnelle. *(Etat)*

* Se référer au glossaire annexé pour la nouvelle terminologie de la Loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Objectif prioritaire 1

Obtenir un CFC constitue l'objectif prioritaire en matière de formation professionnelle.

Action 3

Mettre en place des mesures permettant de réduire fortement le taux global d'échec aux examens.

Mesures concrètes

- ▶ Assurer un suivi individualisé des jeunes en difficulté et/ou à risque (non promotion, échec aux tests d'entrée en apprentissage*, redoublement, etc.) afin de limiter le taux d'échec aux examens finaux. *(Etat)*
- ▶ Assurer un suivi individualisé des entreprises formatrices rencontrant des difficultés dans la formation des apprentis* et apprenties*. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Désigner au sein des associations professionnelles des répondants et répondantes responsables de la formation professionnelle. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Prévenir les abandons en cours de formation en collaboration avec les entreprises formatrices et les écoles professionnelles. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Définir les profils d'apprenti-e-s* recherchés par les entreprises et prévoir des mesures d'appui pour leur engagement. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Améliorer la souplesse du dispositif de formation, notamment en matière de prolongement de l'apprentissage* pour des jeunes rencontrant des difficultés. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Action 4

Organiser la filière de formation initiale de deux ans avec attestation fédérale, comme une étape vers le CFC, ce qui implique de facto un allongement des parcours de formation.

Mesures concrètes

- ▶ Réserver la formation initiale de deux ans aux personnes qui ne peuvent pas entreprendre directement une formation avec CFC et qui ont besoin d'un encadrement spécifique. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Définir des critères précis d'évaluation pour l'engagement en formation initiale de deux ans et mettre en place une structure d'évaluation. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Eviter d'engager en formation professionnelle initiale de deux ans un-e jeune ou un-e adulte apte à obtenir un CFC. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Mettre en place des structures de validation des acquis pour faciliter le passage de l'attestation de formation initiale de deux ans au CFC. *(Partenaires sociaux, Etat)*

* Se référer au glossaire annexé pour la nouvelle terminologie de la Loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Objectif prioritaire 2

Promouvoir la formation professionnelle.

Action 1

Valoriser la filière de la formation professionnelle.

- ▶ Reconnaître des prérequis minimaux à l'entrée en apprentissage* auxquels tout-e candidat-e doit satisfaire pour pouvoir entrer en apprentissage* et mener sa formation avec chances de succès. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Présenter la filière professionnelle comme une filière de formation à part entière au même titre que la filière gymnasiale. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Sensibiliser les entreprises aux avantages qu'elles retirent à former des jeunes, et les jeunes à se former en entreprise. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Insister dans tous les moyens d'information sur le fait que le CFC peut mener aux formations supérieures (ES, HES, brevets et diplômes). *(Etat)*

Mesures concrètes

Action 2

Informar jeunes et adultes sur les différentes professions de la filière professionnelle.

- ▶ Organiser des manifestations pour faire connaître les différentes professions et les voies de formation y accédant. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Améliorer la mise à disposition et la diffusion des outils d'information professionnelle donnant une vision concrète de la pratique professionnelle au quotidien et des possibilités d'évolution après le CFC. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Renforcer le processus d'aide au choix professionnel en donnant une information scolaire et professionnelle dès les premières années du cycle d'orientation. *(Etat, en collaboration avec les partenaires sociaux)*

Mesures concrètes

Action 3

Informar les entreprises sur les évolutions du système de la formation professionnelle.

- ▶ Informer les entreprises sur l'actualité de la formation professionnelle (nouvelles filières de formation, nouvelles ordonnances de formation, statistiques de la filière professionnelle, nouvelles prestations de l'OOF, etc.) en privilégiant une information succincte. *(Etat)*
- ▶ Informer les entreprises sur les missions et les actions menées par les associations professionnelles. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Expliciter aux nouvelles entreprises et aux entreprises étrangères le système de la formation professionnelle et les sensibiliser à la qualité de la formation dispensée dans cette filière. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Mesures concrètes

* Se référer au glossaire annexé pour la nouvelle terminologie de la Loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Objectif prioritaire 3

Acquérir un niveau élevé de qualifications et d'employabilité.

Action 1

Adapter le système de la formation professionnelle à l'évolution sociale, économique et technologique.

Mesures concrètes

- ▶ Mettre en place de nouvelles formations en accord avec les partenaires sociaux, tout en respectant les professions existantes et les exigences du monde professionnel. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Adapter les formations existantes aux évolutions sociales et aux besoins économiques et technologiques. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Renforcer le soutien des associations professionnelles aux entreprises dans la mise en place de nouvelles formations. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Coordonner les actions interdépartementales, notamment dans les domaines santé-social et par rapport au marché du travail. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Renforcer les liens avec le Département de l'économie publique dans le cadre du CCI. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Renforcer la fonction de veille du CCI. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Assurer une formation de base et continue pour les formateurs et formatrices d'apprenti-e-s* et les enseignants-e-s. *(Etat)*
- ▶ Favoriser le regroupement des formations par champs professionnels. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Action 2

Maintenir l'offre duale et l'offre de stage et les promouvoir dans les nouveaux métiers.

Mesures concrètes

- ▶ Favoriser le modèle de formation initiale en entreprise (formation duale). *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Favoriser les échanges et les interactions entre l'école et le monde économique. *(Partenaires sociaux, Etat)*

* Se référer au glossaire annexé pour la nouvelle terminologie de la Loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Objectif prioritaire 3

Acquérir un niveau élevé de qualifications et d'employabilité.

Action 3

Améliorer la qualité de la formation professionnelle.

- ▶ Améliorer la collaboration, les échanges et les interactions entre l'école et le monde économique. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Réformer le système de suivi de l'apprentissage* en entreprise. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Veiller à la qualité de la formation dispensée dans les écoles et les cours interentreprises. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Veiller à la qualité des examens de fin d'apprentissage* et des autres procédures de qualification. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Assurer la formation des responsables de la formation professionnelle. *(Etat)*
- ▶ Valoriser la formation des expert-e-s et veiller à leurs qualifications dans le cadre des examens. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Mesures concrètes

Action 4

Développer des formes nouvelles de formations en alternance.

- ▶ Favoriser, en fonction des besoins, le développement de formations en alternance école professionnelle – entreprises. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Offrir des places de stage de qualité et en suffisance, et renforcer la prospection. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Mettre en place des réseaux d'entreprises formatrices. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Mesures concrètes

Action 5

Promouvoir le développement des maturités professionnelle et spécialisée.

- ▶ Mettre en place des mesures de soutien pour améliorer la transition entre la formation professionnelle initiale et les écoles supérieures, les HES et l'université. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Renforcer la coordination entre la formation professionnelle initiale et les HES, notamment via le CCI. *(Etat)*

Mesures concrètes

* Se référer au glossaire annexé pour la nouvelle terminologie de la Loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Objectif prioritaire 4

Maîtriser les coûts publics de la formation professionnelle.

Action 1

Adapter, en collaboration avec les partenaires sociaux, les formations qui ne correspondent plus au marché de l'emploi.

Mesures concrètes

- ▶ Prendre des décisions communes pour rationaliser les coûts. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Procéder à des regroupements par domaines professionnels, champs professionnels (trons communs) et degrés. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Améliorer l'orientation en tenant compte de la valorisation de l'apprentissage* et des perspectives professionnelles concrètes. *(Etat)*
- ▶ Favoriser le transfert entre filières (validation des acquis scolaires). *(Etat)*
- ▶ Poursuivre la validation des acquis de l'expérience. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Action 2

Veiller à une bonne adéquation entre formations duales et formations à plein temps.

Mesures concrètes

- ▶ Favoriser les formations duales et n'ouvrir des formations en école à plein temps qu'en cas de nécessité. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Favoriser la formation en alternance. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Action 3

Développer l'offre intercantonale là où les effectifs cantonaux sont trop restreints.

Mesures concrètes

- ▶ Définir des critères pour l'ouverture de classes intercantionales. *(Etat)*
- ▶ Sensibiliser les milieux professionnels concernés à la nécessité d'ouvrir des classes intercantionales. *(Etat)*

* Se référer au glossaire annexé pour la nouvelle terminologie de la Loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Objectif prioritaire 5

Faciliter les transferts entre filières en cours de formation.

Action 1

Reconnaître les parcours diversifiés et les acquis scolaires.

- ▶ Sensibiliser les milieux concernés à l'importance de reconnaître les parcours diversifiés. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Etablir des critères de reconnaissance des acquis scolaires. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Mettre en place un suivi individualisé pour les jeunes souhaitant changer de filière en cours de formation. *(Etat)*

Mesures concrètes

Action 2

Faciliter la perméabilité du système entre formation de type généraliste et formation professionnelle.

- ▶ Favoriser des plans de formation de type modulaire avec crédits. *(Etat)*
- ▶ Améliorer la visibilité des passerelles de formation et les mettre en place dans le canton. *(Etat)*
- ▶ Encourager le recours à la procédure de validation des acquis. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Favoriser les tronc communs dans l'optique des champs professionnels. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Créer des parcours ciblés pour combler les lacunes scolaires. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Favoriser les formations professionnelles accélérées. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Mesures concrètes

Objectif prioritaire 6

Faciliter l'accès à tous les métiers pour les jeunes filles et jeunes gens.

Action 1

Poursuivre les actions de promotion et de sensibilisation à l'égalité des chances dans le cadre de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle.

Mesures concrètes

- ▶ Intégrer de manière systématique la problématique de l'égalité des chances dans toute démarche d'engagement et de formation. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Prévoir des portraits-témoignages de pionniers ou pionnières durant leur formation ou durant leur carrière professionnelle. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Continuer les efforts de rédaction de textes d'information professionnelle respectant le langage épique. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Veiller à une pédagogie de formation adaptée aux jeunes filles et jeunes gens. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Action 2

Mettre en place des modalités de soutien pour celles et ceux qui choisissent un métier à stéréotype masculin ou féminin, ainsi que pour les entreprises formatrices.

Mesures concrètes

- ▶ Mettre en place un suivi paritaire et définir des mesures concrètes pour soutenir les entreprises formant des jeunes filles ou jeunes gens dans un métier atypique. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Mettre en place des mesures de soutien personnalisé pour les entreprises formant des jeunes filles ou des jeunes gens dans un métier atypique. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Créer dans les écoles professionnelles et les entreprises des conditions d'accueil favorables aux jeunes filles et aux jeunes gens choisissant un métier atypique. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Favoriser l'intégration professionnelle des jeunes filles et des jeunes gens après la formation. *(Partenaires sociaux, Etat)*

Objectif prioritaire 7

Encourager les adultes à se former tout au long de la vie.

Action 1

Avec l'accord des associations professionnelles concernées, permettre aux personnes en recherche de qualifications d'accéder à une formation certifiée en développant les systèmes de validation des acquis de l'expérience.

Mesures concrètes

- ▶ Poursuivre les efforts de sensibilisation des milieux professionnels à l'importance de la validation des acquis et les associer à ces démarches. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Poursuivre les efforts d'information auprès des adultes concernant la possibilité qui leur est offerte de faire reconnaître tout ou partie de leurs acquis. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Développer le suivi individualisé des adultes souhaitant faire reconnaître leurs acquis scolaires et de l'expérience. *(Etat)*

Action 2

Promouvoir et développer l'offre et la demande en matière de formation continue.

Mesures concrètes

- ▶ Renforcer la négociation entre partenaires sociaux sur les questions de formation continue. *(Partenaires sociaux)*
- ▶ Veiller à ce que les institutions de formation offrent des cours de qualité, dispensés par des personnes qualifiées. *(Etat)*
- ▶ Poursuivre les efforts d'information auprès des adultes concernant la nécessité de se former tout au long de la vie. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Développer des mesures incitatives pour encourager les adultes à s'engager dans un processus de formation. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Favoriser le développement d'actions de formation continue au sein des entreprises. *(Partenaires sociaux, Etat)*
- ▶ Développer les conventions de prestations entre l'Etat et les institutions de formation. *(Etat)*

CCI Conseil central interprofessionnel
DIP Département de l'instruction publique
CGAS Communauté genevoise d'action syndicale
UAPG Union des associations patronales genevoises